



# FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES (FSDIE)

## *CHARTRE DE GESTION ET D'UTILISATION DU FSDIE*

### **Titre I : Fonctionnement de la commission**

#### *Section 1 : La composition de la Commission FSDIE*

##### Sous-section 1 : les membres de la Commission FSDIE

La Commission FSDIE est composée de 15 membres, chacun portant une voix lors des votes (une procuration peut être portée par personne) :

- 4 étudiants élus du CEVU
- 2 étudiants élus du CA
- 1 BIATSS élu du CEVU
- 1 enseignant-chercheur élu du CEVU
  
- Le Vice-Président élu du CEVU
- Le Vice-Président Etudiant élu du CEVU
- Le Vice-Président Délégué au Développement et à la Vie des Campus
- Les personnels du Bureau de la vie étudiante de l'UFC
- Un représentant du CROUS

Des personnalités extérieures pourront être invitées par le(s) Vice-Président(s) Etudiant(s) en fonction des dossiers présentés afin d'apporter leur expertise :

- Dominique FROMENT (Directeur du CROUS de Besançon)
- Maryline CHIRON (CROUS, Division de la Vie Etudiante)
- Préma YANNOU DESROSIERS (CROUS, Service culturel)
- Emilie CAMELIN (CROUS, Service culturel)
- Patricia CHASTEL (Direction régionale Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale)

- Fabienne DELACROIX (Ville de Besançon, Enseignement Supérieur)
- Maud GRECARD (Ville de Besançon, Direction de la Culture)
- Célia PILLARD (Ville de Besançon, Relations Internationales)
- Jean-François KLOPFENSTEIN (Pays de Montbéliard Agglomération, Enseignement Supérieur)
- Magali GAUTHROT (Pays de Montbéliard Agglomération, Enseignement Supérieur)
- Florence MILLE (Région Franche-Comté, Service Culture)
- Olivier POULOT (CRIJ, CLAP)
- Florian CHAPEY (CLA)
- Patrick DEMANGE (DRAC)
- Estelle SEILLES (UFC, Vice-Présidente Délégué Science et Culture en société)
- Claire DUPOUET (UFC, Service Sciences Arts et Culture)
- Guillaume DUJARDIN (UFC, Chargé de Mission Art et Culture)
- Lucile MOUQUOD (RéCiDev)
- Marie-Hélène BASSET (Culture Action)

#### Sous-section 2 : procédure de désignation des membres de la Commission FSDIE

- Les membres «élus» : l'élection des membres se fait au sein de chaque collège par vote à la majorité simple des présents ou représentés. Il n'est accepté qu'une procuration par personne présente.
- La durée de mandat des membres élus à la Commission FSDIE est identique à celle de leur mandat au sein des Conseils centraux de l'Université de Franche-Comté. Ainsi, cette procédure de désignation interviendra après chaque renouvellement des collèges concernés dans les conseils centraux de l'Université de Franche-Comté.

#### *Section 2 : Objet de la commission*

La Commission FSDIE a pour objectif de gérer le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes.

Le rôle de la Commission est d'évaluer la pertinence, la qualité, l'originalité, la recevabilité et la maîtrise des dossiers de demandes de subventions déposés par les étudiants et associations étudiantes de l'Université de Franche-Comté.

La Commission a un rôle consultatif et, après audition des porteurs de projet, émet un avis sur l'octroi et le montant d'une subvention sur le FSDIE. Les propositions de la commission seront ensuite soumises à l'approbation du CEVU de l'Université de Franche-Comté.

#### *Section 3 : Fonctionnement de la commission*

La Commission est présidée par le(s) Vice-Président(s) étudiant(s).

Le Bureau de la vie étudiante assure l'organisation des commissions. Il communiquera sur les commissions FSDIE à destination des étudiants et associations étudiantes de l'Université de Franche-Comté et réceptionnera les dossiers.

Une première évaluation des dossiers sera effectuée, une fois la date de dépôt passée, par le BVE et le(s) Vice-Président(s) Etudiant(s), pour assurer la recevabilité des projets déposés afin qu'ils soient auditionnés par la Commission FSDIE.

La Commission se réunit plusieurs fois dans l'année, dans les locaux de l'Université ou du CROUS, pour auditionner les porteurs de demandes de subventions. Les commissions se dérouleront en novembre, février et mai pour chaque année universitaire.

#### *Section 4 : Ressources financières*

Le fonds est alimenté par une partie des droits d'inscription acquittés par les étudiants auprès de l'Université de Franche-Comté, dont le montant minimum est fixé chaque année par l'arrêté qui détermine des taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche. Par ailleurs, ce fonds peut être abondé par d'autres moyens (collectivités ...).

## **Titre II : Les projets étudiants**

### **Sous-titre I : Les critères d'attribution**

#### *Section 1 : Critères de recevabilité*

- Il est obligatoire de prendre contact au préalable avec les services concernés (Université / CROUS),
- Le dossier de demande de subvention doit être impérativement déposé dans les délais impartis, intégralement rempli, et auquel seront associés divers documents (plaquette de présentation ...),
- Le projet doit être une initiative étudiante, porté par un étudiant seul ou un groupe d'étudiants, ou par une Association étudiante de l'Université de Franche-Comté,
- Le projet doit être nouveau ou, si déjà financé, doit contenir de nouveaux paramètres,
- Le dossier doit mettre en avant une dynamique d'animation de la vie étudiante,
- Le dossier est destiné au financement d'un projet et non à l'équipement, au fonctionnement ou à la création d'une association,
- Le dossier doit être présenté par le(s) responsable(s) du projet devant la Commission ou, en cas d'indisponibilité, par une personne participant au projet et maîtrisant parfaitement l'ensemble des paramètres du dossier.

#### *Section 2 : Critères d'appréciation*

La Commission appréciera les projets qui :

- contribuent à l'amélioration de l'image \* et de l'attractivité de l'Université,
- contribuent à l'animation de la vie étudiante et des campus,
- visent autant que possible la gratuité pour les étudiants,
- comprennent des sources de financement diversifiées.

Les projets doivent viser au maximum une retombée la plus large possible sur le plus grand nombre d'étudiants, en ciblant prioritairement les sites universitaires et étudiants.

\* Si un financement est accordé, l'Université de Franche-Comté devra être associée au projet sur les divers supports de communication (affiches, plaquettes, ...) et ce sous réserve de validation par le Bureau de la Vie étudiante.

### *Section 3 : Budget*

- Le budget présenté doit être équilibré : recettes = dépenses,
- Dans le cadre du FSDIE, si un financement est accordé, pour toute subvention supérieure à 1000€, un premier versement sera effectué à la suite de la commission à hauteur de 70% du montant total. Les 30% restants seront versés uniquement après restitution par le porteur du projet d'un bilan moral et financier,
- En cas d'abandon du projet, l'intégralité du montant versé devra être restitué (les conditions particulières d'annulation du projet pourront être étudiées, comme des conditions météorologiques ...),

### *Section 4 : Critères de refus*

La Commission ne pourra en aucun cas émettre un avis positif quant au financement du projet dans les cas suivants :

- La date de la manifestation est antérieure à la date de la Commission,
- Le porteur de projet n'a pas rendu le bilan moral et financier d'une précédente action ayant fait l'objet d'un financement sur le FSDIE,
- Le projet s'inscrit dans le cadre du cursus universitaire (stage, projet tutoré, Mémoire),
- Le projet a un caractère prosélyte (religieux ou politique) ou incitant à la haine,
- Le projet a uniquement une dimension festive,
- L'Université de Franche-Comté et le CROUS de Besançon serait seuls financeurs (au-delà de 500€).

### *Section 5 : Actions spécifiques*

- Manifestations de rentrée : l'évènement doit permettre l'accueil des nouveaux étudiants et respecter les règles de bonnes conduites en matière de prévention et de lutte contre le bizutage. Le financement ne pourra se faire qu'au titre d'une participation à des dispositifs visant à garantir la sécurité des étudiants.
- Projet de solidarité internationale : les porteurs de projet s'engagent à présenter une restitution du projet à l'occasion de la soirée de solidarité internationale à Besançon organisée en novembre par l'UFC, le Crous et Récidev.

## **Sous-titre II : Le dossier de demande de subvention**

### *Section 1 : Présentation du projet*

La commission doit disposer d'un descriptif précis du projet qui présente les atouts et démontre son attractivité pour la communauté universitaire.

Le budget doit obligatoirement être présenté en équilibre.

Toutes les dépenses devront être justifiées par des devis ou des factures présentes dans le dossier.

### *Section 2 : Composition du dossier*

Pour une étude plus facile, toutes les rubriques du dossier doivent être complétées.

Toutes les pièces mentionnées au dos du dossier doivent être jointes pour une première demande dans l'année civile. Pour les demandes suivantes, seule la déclaration sur l'honneur est à fournir à nouveau si aucun changement n'est intervenu dans l'association.

### *Section 3 : Dossier incomplet*

Un dossier incomplet ne peut pas donner lieu au versement d'une subvention. C'est pourquoi, il est conseillé de présenter au préalable le dossier à un membre du Bureau de la Vie étudiante en amont de la commission.

## **Titre III : Les Associations Institutionnelles**

### ***Sous-titre I : Le financement***

La Commission FSDIE prend à sa charge le versement des subventions prévues dans le cadre des conventions signées entre l'Université de Franche-Comté et les associations étudiantes.

L'attribution d'un financement annuel à une Association doit faire l'objet d'un dépôt de dossier qui sera présenté lors d'une Commission FSDIE exceptionnelle durant le mois de décembre.

L'Association devra présenter un bilan d'activités et un bilan financier de l'année passée, et un prévisionnel pour l'année à venir.

Dans la mesure où l'association possède un soutien financier par son statut d'Association Institutionnelle, l'association ne peut effectuer de demande de subvention auprès de la commission FSDIE sauf pour des projets externes ou des demandes exceptionnelles qui justifieraient un tel financement.

### ***Sous-titre II : Critères d'attribution***

#### *Section 1 : Critères de recevabilité*

- Le dépôt de dossier de demande de subvention au titre d'Association Institutionnelle doit être effectué en fonction des temps impartis, de manière intégrale et enrichi d'éléments divers (outils de communication, plaquettes de présentation ...),
- Les projets de l'Association doivent mettre en avant une dynamique d'animation de la vie étudiante,
- Les projets doivent être novateurs d'une année sur l'autre, ou contenir de nouveaux paramètres,
- Les projets doivent répondre à des initiatives étudiantes, et non à des commandes d'entreprises,
- La subvention est essentiellement destinée au financement des projets étudiants et non aux frais de financement de l'Association,
- Le dossier de demande de subvention doit être présenté par le responsable de l'Association devant la Commission.

### *Section 2 : Critères d'appréciation*

La Commission appréciera les projets de l'Association qui :

- contribuent à l'amélioration de l'image \* et de l'attractivité de l'Université,
- contribuent à l'animation de la vie étudiante et des campus,
- comprennent des sources de financement diversifiées,
- visent autant que possible la gratuité pour les étudiants,
- touchent le plus grand nombre d'étudiants.

\* Si un financement est accordé, l'Université de Franche-Comté devra être associée au projet sur les divers supports de communication (affiches, plaquettes, ...) et ce sous réserve de validation par le Bureau de la Vie étudiante.

### *Section 3 : Budget*

- En cas de financement par l'Université de Franche-Comté au titre d'Association Institutionnelle, la-dite Association s'engage à réaliser l'intégralité des projets présentés lors de la demande de subvention,
- En cas d'abandon ou de modification de projet (modification entraînant une diminution du coût de réalisation du projet), une partie de la subvention devra être restituée.

### *Section 4 : Critères de refus*

La Commission ne pourra en aucun cas émettre un avis positif quant au financement d'une Association dans les cas suivants :

- l'Association réalise des projets à caractère prosélyte (religieux ou politique) ou incitant à la haine,
- les projets de l'Association contiennent uniquement une dimension festive,
- l'Université de Franche-Comté serait seule financière.